



Ollainville

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU TÉLÉCOM ROUTE DE BAILLOT, RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la création d'un réseau TÉLÉCOM nécessite une interdiction temporaire de stationner e de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRÊTE N°52ST-23

ARTICLE 1 : La société **SPIE CITYNETWORKS** sise 10, Avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe 95863 CERGY est autorisée à créer un réseau TÉLÉCOM route de Baillot, rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 31 octobre 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE CITYNETWORKS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h